



# revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction  
Revue française  
de droit administratif  
Daloz, 11, rue Soufflot  
75240 Paris Cedex 05

Abonnements  
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -  
messageries aériennes sur demande.)  
Abonnement annuel partant  
du 1<sup>er</sup> numéro de l'année  
6 n<sup>os</sup> 1996  
France et DOM : 690 F  
Étranger : 800 F

Administration et abonnements  
Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort  
75240 Paris Cedex 05  
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

## Table des matières

Biblioteca de la Corte Suprema	
Nº de Orden	82174
Ublcación	275

## Rubriques

### Actes unilatéraux et contrats

#### Jurisprudence

L'encadrement du référé précontractuel, par Christophe CHANTEPEY 1077  
(Concl. sur CE, Sect., 3 nov. 1995, 3 esp. : 1) *Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées*; 2) *District de l'agglomération nancéienne*; 3) *Société Stentofon-Communications*)

### Collectivités locales

#### Jurisprudence

La participation des habitants à la vie locale (à propos des « conseils municipaux d'enfants »), par Jean-Charles FROMENT 1092  
(Note sous CE, Sect., 7 oct. 1994, *Ville de Narbonne c/ Mme Arditi*)

Un élu local incarcéré ou en fuite peut-il continuer à percevoir des indemnités de fonction?, par Guy VIVENS 1101  
(Concl. sur TA Saint-Denis de la Réunion, 14 déc. 1994, 3 esp. : 1) *Préfet de la Réunion c/ Président du conseil général, M. Éric Boyer*; 2) *Préfet de la Réunion c/ Maire du Port, M. Pierre Vergès*; 3) *Préfet de la Réunion c/ Commune de Saint-Paul, M. Cassam Moussa*)

### Contentieux

#### Jurisprudence

Le droit de timbre devant les juridictions administratives, par Ronny ABRAHAM 1108  
1. Conclusions sur CE, 29 juill. 1994, *Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques*  
2. Conclusions sur CE, 28 sept. 1994, 5 esp. : 1) *Préfet de l'Aube*; 2) *Gosse*; 3) *Maire de Laneuvelle*; 4) *Association Foire internationale de Caen*; 5) *Pilotaz*  
3. Conclusions sur CE, 25 janv. 1995, *Préfet des Yvelines*  
4. Conclusions sur CE, 22 févr. 1995, *Fofana*  
5. Conclusions sur CE, 28 juill. 1995, *Mme Catherine Tourteaux*

#### Sur l'autorité de chose jugée

1. Autorité de chose jugée et identité de parties, par Christine MAUGUÉ 1130  
(Concl. sur CE, Sect., 10 mars 1995, *Chambre de commerce et d'industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing*)  
2. Autorité de chose jugée et jugement avant-dire droit, par Yann AGUILA 1138  
(Concl. sur CE, Sect., 17 mars 1995, *Ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture c/ MM. Ramieri et Jouanneau*)

# rtfa 6

**1995**

---

Bimestrielle

---

11<sup>e</sup> année

---

Nov.-Déc.

---

Pages 1077-1282

---

SIRIY  
EDITIONS

## Droit administratif comparé et étranger

### Étude

Le système des actions et la protection d'urgence dans le contentieux administratif allemand, par Karl-Peter SOMMERMANN 1145

## Droits et libertés

### Étude

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme, par Henri LABAYLE, Jean-Pierre MAUBLANC, Lucienne MAUBLANC-FERNANDEZ, Sylvie PEYROU-PISTOULEY, Frédéric SUDRE 1172

### Jurisprudence

L'atteinte à la dignité de la personne humaine et les pouvoirs de police municipale (à propos des « lanciers de nains »), par Patrick FRYDMAN 1204  
(Concl. sur CE, Ass., 13 oct. 1995, 2 esp. : *Commune de Morsang-sur-Orge; Ville d'Aix-en-Provence*)

## Fonction publique

### Jurisprudence

Les seuils démographiques et la création d'emplois dans la fonction publique territoriale, par Bertrand FAURE 1218  
(Note sous CE, 30 mai 1994, *M. Terver*)

## Responsabilité

### Jurisprudence

Échec d'une stérilisation contraceptive et responsabilité de l'hôpital public, par José MARTINEZ 1222  
(Concl. sur TA Strasbourg, 21 avr. 1994, *Mme M. cl Hospices civils de Colmar*)

## Urbanisme

### Jurisprudence

Le permis de construire : un affichage continu et lisible, par André BONNET 1234  
(Concl. sur CAA Lyon, 13 déc. 1994, *M. d'Aigremont*)

## Droit administratif et droit constitutionnel

### Jurisprudence

Sources et portée du principe d'égalité devant l'impôt dans les territoires d'outre-mer

Notes sous Conseil d'État, Assemblée, 30 juin 1995  
*Gouvernement de la Polynésie française*

1. Les normes de référence applicables au contrôle des délibérations des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer : principes généraux du droit ou normes constitutionnelles?, par Louis FAVOREU 1241
2. La portée du principe d'égalité devant l'impôt dans les territoires d'outre-mer, par Loïc PHILIP 1243

## Droit administratif et droit international

### Actualité législative et réglementaire

### Actualité jurisprudentielle

par David RUZIÉ 1247

## Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE 1253  
Période du 1<sup>er</sup> septembre 1995 au 31 octobre 1995

## Sommaire d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel de Lyon

par Henri MÉGIER 1267

TABLES DE L'ANNÉE 1995 1271

### Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.